Arrêté fédéral

relatif à la ratification de la Convention de Lugano du 16 septembre 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

du 14 décembre 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 8 de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 21 février 1990¹⁾, arrête:

Article premier

- ¹ La Convention de Lugano du 16 septembre 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale est approuvée.
- ² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.
- ³ Lors de la ratification, le Conseil fédéral fera les déclarations suivantes sur la base du Protocole nº 1 annexé à la Convention:
 - 1. Une déclaration au sens de l'article Ibis du Protocole nº 1;
 - 2. Une déclaration au sens de l'article IV, 2^e alinéa, du Protocole n° 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 89, 3° al., let. c, cst.).

Conseil national, 14 décembre 1990

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 14 décembre 1990

Le président: Affolter

La secrétaire: Huber

Date de publication: 28 décembre 1990²⁾

Délai d'opposition: 28 mars 1991

33510

¹⁾ FF 1990 II 269

²⁾ FF 1990 III 1709

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté fédéral relatif à la ratification de la Convention de Lugano du 16 septembre 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale du 14 décembre 1990

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1990

Année

Anno

Band 3

Volume

Volume

Heft 51

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 28.12.1990

Date

Data

Seite 1709-1709

Page

Pagina

Ref. No 10 106 389

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.